

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE

1 Rue du Four

06440 TOUET DE L'ESCARENE

Tél : 04.93.91.73.73 Fax : 04.93.91.73.70

Courriel : mairietouetdelescarene@wanadoo.fr



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**Maître d'ouvrage :**

COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE  
Représentée par Monsieur Noël ALBIN, Maire

**Maître d'œuvre :**

COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE  
Représentée par Monsieur Noël ALBIN, Maire

**Objet du marché :**

REPLACEMENT DES LANTERNES EXISTANTES PAR DES LANTERNES A LEDS  
– TRANCHE 2 –

**Type de procédure :**

Marché de travaux en procédure adaptée suivant le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

**Date limite de remise des offres :** 17 mai 2019

**Marché n° :** 201904000000010000

## Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT .....	3
ARTICLE 3 – DONNEUR D’ORDRE .....	3
3.1 Maîtrise d’ouvrage .....	3
3.2 Maîtrise d’Œuvre.....	3
ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES .....	3
4.1 Parc de l’éclairage public concerné par ce marché.....	3
4.2 Caractéristiques techniques des luminaires à LED .....	3
ARTICLE 5 – LIVRAISON, INSTALLATION .....	6
5.1 Délai de livraison .....	6
5.2 Installation des luminaires à Led .....	6
5.3 Délai d’installation .....	6
5.4 Opérations de vérification .....	7
ARTICLE 6 – GARANTIE.....	7
ARTICLE 7 – PRIX.....	7
ARTICLE 8 - EXECUTION FINANCIERE DU MARCHÉ.....	7
ANNEXE AU CCTP.....	9

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

### **Remplacement des lanternes existantes par des lanternes à Leds – Tranche 2**

La première tranche du remplacement des lanternes existantes a consisté à remplacer les lanternes routières situées route des Fascias et de Pierrefeu, ainsi que celles installées dans le village, route Nationale et avenue de la Gare.

Dans le cadre de cette démarche de développement durable, la commune souhaite poursuivre cette opération en remplaçant les lanternes de styles par des lanternes à leds au cœur du village, route Nationale et dans les escaliers de la Gare. Il s'agit également de mettre en valeur des bâtiments communaux (église, mairie et monument aux morts).

**Le prix inclut l'opération de dépose de l'ancienne installation et l'installation de la nouvelle solution.**

## ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

## ARTICLE 3 – DONNEUR D'ORDRE

### **3.1 Maîtrise d'ouvrage**

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la commune de Touët de l'Escarène.

### **3.2 Maîtrise d'Œuvre**

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Touët de l'Escarène.

## ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

### **4.1 Parc de l'éclairage public concerné par ce marché**

Le présent marché concerne le parc d'éclairage public situé dans le village, route Nationale et dans les escaliers de la Gare. Les lanternes à remplacer sont au

Le Titulaire est en charge de la dépose des installations anciennes et de la pose de tous les luminaires concernés par le présent marché.

Il devra fournir tous les accessoires utiles à la fixation des luminaires sur supports y compris crosses ou adaptateurs de crosses, les luminaires et les lampes correspondants aux exigences minimales obligatoires (listées à l'article 4.2 du présent CCTP) ainsi que leur garantie telle que prévue à l'article 6 du présent CCTP.

### **4.2 Caractéristiques techniques des luminaires à LED**

#### **4.2.1 Prescriptions Générales**

Les besoins en luminaires concernent les lanternes de style et peuvent être principalement définis en 3 familles :

- 1) Les lanternes suspendues blanc froid avec verrine goutte d'eau : 31 unités
- 2) Les lanternes portées blanc froid avec verrine goutte d'eau : 16 unités
- 3) Les lanternes suspendues blanc chaud avec verrine goutte d'eau : 5 unités
- 4) Les projecteurs pour éclairer les bâtiments communaux :
  - a. Mairie : 1 unité
  - b. Clocher église : 1 unité
  - c. Monument aux morts : 1 unité
- 5) Le remplacement de crosses non adaptées : 3 unités

#### 4.2.2 Normes applicables aux luminaires et exigences :

Pour l'exécution des fournitures, l'entrepreneur est soumis au respect des normes et textes en vigueur et notamment :

- NF EN 13-201 relative à la photométrie
- C 15-100 et C 17- 200 relatives aux interventions électriques sur les réseaux d'éclairage public
- UTE C 18-510 relative à la sécurité d'ordre électrique
- NF EN 60-529 relative au degré de protection électrique procuré par les enveloppes
- NF EN 60-598 relative aux luminaires d'éclairage public
- NF EN 62-262 relative au degré de protection mécanique procuré par les enveloppes

Les qualités, caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquages, de contrôle et de réception des matériaux, des produits ou des matériels mis en œuvre seront conformes aux normes françaises en vigueur le jour de la commande des fournitures.

Les luminaires sélectionnés devront correspondre au descriptif détaillé ci-dessous et dans le BPU et devront obligatoirement être éligible aux certificats d'économie d'énergie fiches C.E.E, RES-EC-103, RES-EC 104 cas n°1.

Ils doivent être conformes à la directive RoHS.

Le respect de ces données techniques est fondamental pour préserver les intérêts de la Ville compte tenu des volumes susceptibles d'être engagés.

Le non-respect de ces critères techniques rendra l'offre irrégulière par le pouvoir adjudicateur et elle sera éliminée.

#### **Le marquage CE est obligatoire.**

Tous les produits livrés, ainsi que leur mode de fabrication, devront être conforme au Cadre réglementaire de gestion des substances chimiques (REACH). Le fabricant devra garantir sa conformité avec la législation en participant de manière transparente à la filière de récupération et de valorisation de ces déchets. Il devra garantir son implication dans la filière DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), son adhésion à l'ADEME (financement de la DEEE) et démontrer son adhésion à RECYLUM filière de valorisation des luminaires en fin de vie.

Le fabricant devra être conforme aux exigences de la Directive Européenne 2002/95/EC appelée Directive RoHS.

Le fournisseur considéré devra être ISO 9001 et ISO 14001.

Le titulaire devra assurer la qualité optique du luminaire en termes de confort visuel pour les usagers (automobilistes et piétons) et principalement sur la réduction des nuisances lumineuses pour les riverains.

Le titulaire s'engage à ce que les luminaires proposés bénéficient d'une conception permettant de suivre les évolutions technologiques en termes de performance (photométrique et notamment énergétique). Les luminaires ainsi fournis pourront être équipés ultérieurement des dernières générations de LEDs et/ou d'alimentation sans pour autant remettre en cause la conception et l'intégrité mécanique du luminaire. Le « rétro fit » devra être possible. Cet engagement est toutefois limité dans le temps (10 ans) étant donné le degré d'incertitude qui existe au-delà. Les alimentations fournies seront conformes aux prescriptions ZHAGA book n°1 (interchangeabilité, etc...)

**Le matériel proposé doit permettre la délivrance d'une puissance de 50 Watts avec un abaissement programmé en usine de 70% entre 23h et 6h.**

#### 4.2.3 Les lanternes suspendues ou portées

Les lanternes suspendues de Style ancien sont des équipements d'éclairage de types « anciens » ou « historique » communément implantés sur le territoire de la commune en site remarquable ou à caractère architectural. L'utilisation principale consiste à éclairer des voies de circulation pour tout type de mode de déplacement.

Les lanternes suspendues sont de type pour exemple et sans que cela soit restrictif : Vence 634 (Ragni) ou équivalent tant en performance que sur le point de vue esthétique.

Ils devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Puissance 40 W
- Durée de vie de fonctionnement (50.000 heures)
- Elles seront garanties 5 ans minimum,
- La température de couleur sera comprise entre 3000 et 4100° K
- Le courant d'alimentation des blocs LED ne devra pas dépasser les 700mA
- Les lanternes seront équipées de modules complets et étanches comprenant les LED avec électronique séparée
- Les luminaires proposés seront en acier inoxydable, cuivre ou laiton
- Le réflecteur sera en aluminium ou aluminium brillant embouti
- Les protections : ME (ME Resist sur demande)
- Ils seront de forme traditionnelle à 4 faces
- La couleur des luminaires sera RAL 9005
- Les luminaires auront un IP66 (optique) et IP44 (logement électrique)
- L'indice de protection au choc des luminaires devra être IK08 minimum

#### 4.2.4 Projecteurs

Les projecteurs sont de type pour exemple et sans que cela soit restrictif : Orsteel

Ils devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Puissance 40W
- Durée de vie de fonctionnement (50.000 heures)
- La température de couleur sera comprise entre 3000 et 4100° K
- Le courant d'alimentation des blocs LED ne devra pas dépasser les 700mA
- Les luminaires auront un IP67 (optique)
- L'indice de protection au choc des luminaires devra être IK04 minimum

## ARTICLE 5 – LIVRAISON, INSTALLATION

### 5.1 Délai de livraison

Le délai de livraison court à compter de l'ordre de service correspondant. La collectivité doit pouvoir compter sur la réactivité du titulaire.

Le délai de livraison est fixé à **six semaines maximum** à compter de l'ordre de service.

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas les délais, des pénalités seront appliquées conformément au CCAP.

### 5.2 Installation des luminaires à Led

Dans tous les cas le titulaire fera son affaire des demandes de consignation et déconsignation auprès du gestionnaire du réseau d'éclairage public avant toute exécution de travaux sur le réseau existant.

Les travaux comprennent :

- La dépose des matériels existants et leur manutention
- La pose de luminaires neufs à Leds (en façade, sur mats ou candélabres)
- Le remplacement du coffret et du câble d'alimentation

L'installation livrée devra répondre aux exigences de la norme C17-200 en matière de sécurité et protection.

La prestation inclue :

- Le transport du lieu de stockage au site d'implantation
- La signalisation y compris la mise en place d'un alternat par feu/manuel si nécessaire
- Les essais et réglages
- La remise des ouvrages
- La mise en service
- Le maintien de la propreté du site et de la voirie durant toute la période des travaux
- L'évacuation des déchets, le tri et le recyclage, le transport en décharges contrôlées et sites de recyclage, et ce, au fur et à mesure de leur production
- Le repliement des installations et la remise en état des lieux

Nota :

Si certains travaux doivent être exécutés de nuit ou sur des sites non accessibles aux véhicules (escaliers, passages inférieurs, voies étroites ...), le titulaire devra réaliser les travaux par l'utilisation d'équipements et de moyens adaptés en conformité avec la réglementation du travail sans que cela justifie un supplément de prix.

### 5.3 Délai d'installation

Le délai d'installation des luminaires court à compter de la réception par l'installateur du matériel. La collectivité doit pouvoir compter sur la réactivité de l'installateur.

Le remplacement de l'ensemble des luminaires ne devra pas excéder **un délai de 1 mois**.

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas cette cadence, des pénalités seront appliquées conformément au CCAP.

## 5.4 Opérations de vérification

### 5.4.1 Vérification des livraisons

Faite par le titulaire. Celui-ci sera toutefois tenu d'informer la commune qui détachera un agent pour assister à cette vérification.

### 5.4.2 Vérification après installation

La réception des matériaux et produits après mise en place n'exclut pas un refus éventuel si en cours de mise en œuvre ils se révélaient défectueux ou inadaptés aux performances annoncées.

Les opérations de contrôle et de réception (PV de réception) s'effectueront par la commune en présence du titulaire.

La réception des équipements pourra s'effectuer de nuit à la demande de la commune.

### **Contrôle photométrique**

Les mesures photométriques sont réalisées par le titulaire, si requis, conformément aux dispositions du CCTG et des recommandations AFE de juin 2002 ou des normes NF EN 13-201 en vigueur.

### **Contrôle électrique**

Les contrôles portent sur les points suivants :

- Conformité de la liste des matériels posés et des certificats de conformité avec notices techniques du matériel,
- Conformité de l'exécution par rapport aux plans approuvés,

Les contrôles seront effectués conformément aux dispositions de l'article 53 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988, de la norme NF-C 17-200 et aux réglementations en vigueur.

## **ARTICLE 6 – GARANTIE**

Il est demandé que chaque luminaire soit **garanti 5 ans pièces et main d'œuvre**.

**Il est bien entendu que la garantie ne porte que sur les luminaires. Les pannes consécutives à des dysfonctionnements constatés sur des armoires, câbles de réseaux, candélabres, poteaux bois et autres parties du réseau d'éclairage public ne sont pas prises en compte au titre de la présente garantie.**

## **ARTICLE 7 – PRIX**

Le prix applicable sera celui qui a été inscrit à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

## **ARTICLE 8 - EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Le marché s'exécutera dès l'mission de l'ordre de service.

La facturation ne pourra être établie qu'après signature du procès-verbal de réception chantier.

Afin d'éviter tout litige financier, le titulaire du marché devra facturer selon les éléments suivants : Facturation selon DPGF.

Fait à

Le

L'Entreprise  
(Signature et cachet)

Fait à Touët de l'Escarène

Le

Le Maire

Noël ALBIN

## **ANNEXE AU CCTP**

Localisation :

Lanternes suspendues blanc froid

- Passage du Moulin
- Rue de l'Eglise
- Rue du Presbytère
- Angle rue du Presbytère et avenue de la Gare
- Rue Ventadour
- Montée des Escaïons
- Passage du Pountin
- Rue des Espras
- Rue du Four
- Passage du Tribunal
- Petit passage au niveau du 6 rue du Four

Lanternes suspendues blanc chaud

- Porche au-dessus du lavoir
- Passage Henri Sappia/route Nationale
- Abreuvoir route Nationale

Lanternes portées blanc froid

- Route Nationale
- Place du Tracoal

Projecteurs

- Façade Mairie
- Clocher Eglise
- Monument aux morts

Les crosses non adaptées sont situées montée des Escaïons.